



PREFET DE LA CORSE-DU-SUD

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PREFECTURE DE LA CORSE-DU-SUD

Spécial n°79 du 07 juillet 2016

SOMMAIRE

16-1287	portant déclaration d'utilité publique (DUP) le projet d'acquisition de l'immeuble déclaré en état d'abandon manifeste, parcelle cadastrée section D n°176 sise lieu dit "Purgacinu" sur le territoire de la commune de Cozzano en vue de l'aménagement et du désenclavement du quartier haut du village de Cozzano et cessibilité de la parcelle dont l'acquisition est nécessaire à la réalisation du projet
16-1289	portant déclaration d'utilité publique (DUP) le projet d'acquisition de l'immeuble déclaré en état d'abandon manifeste, parcelle cadastrée section D n°290- commune de Cozzano en vue de la création de locaux communaux pour la réalisation d'un centre d'immersion technologique, de recherche et d'expérimentation scientifique avec l'université de Corte et cessibilité de la parcelle dont l'acquisition est nécessaire à la réalisation du projet
16-1343	portant institution d'une commission d'organisation des élections des membres de la chambre régionale de métiers et de l'artisanat de Corse et des membres de la chambre des métiers et de l'artisanat de Corse-du-Sud dont la date de clôture du scrutin est fixée au 14 octobre 2016
SGAMI	arrêté autorisant l'ouverture d'un recrutement des Adjoints de Sécurité de la Police nationale 3ème session 2016



PREFET DE LA CORSE-DU-SUD

DIRECTION DES POLITIQUES PUBLIQUES
ET DES COLLECTIVITES LOCALES
Bureau de l'environnement et de l'aménagement

Arrêté n°16-1287 du 30 juin 2016

- portant déclaration d'utilité publique (DUP) le projet d'acquisition de l'immeuble déclaré en état d'abandon manifeste, parcelle cadastrée section D n°176 sise lieu-dit « Purgacinu » sur le territoire de la commune de Cozzano, en vue de l'aménagement et du désenclavement du quartier haut du village de Cozzano et

- cessibilité de la parcelle dont l'acquisition est nécessaire à la réalisation du projet.

Le Préfet de Corse, Préfet de la Corse-du-Sud,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2243-1 à L2243-4 ;
- Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du Président de la République en date du 21 avril 2016 nommant Monsieur Bernard SCHMELTZ, en qualité de préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud ;
- Vu le décret du Président de la République en date du 8 juillet 2015 nommant Monsieur Jean-Philippe LEGUEULT, secrétaire général de la préfecture de la Corse-du-sud ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 6 juin 2016 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Philippe LEGUEULT, secrétaire général de la préfecture de la Corse-du-sud ;
- Vu la délibération du conseil municipal de la commune de COZZANO du 27 décembre 2014, autorisant le maire à engager la procédure d'état d'abandon manifeste sur l'immeuble en ruine situé sur la parcelle cadastrée section D n°176 sise lieu-dit « Purgacinu » sur le territoire de la commune de Cozzano et le rapport d'expertise établi par M Grossi, architecte ;
- Vu la procédure de déclaration en état d'abandon manifeste engagée par la commune pour le-dit bien et notamment :
- le procès verbal provisoire d'abandon manifeste du 5 janvier 2015,
 - les pièces attestant de l'accomplissement, par le maire, des mesures de notification individuelle prévues à l'article L.2243-2 du code général des collectivités territoriales, à savoir la notification du procès verbal provisoire d'abandon manifeste par lettres recommandées avec demande d'avis de réception, aux propriétaires, aux titulaires de droits réels et autres intéressés expédiées le 6 janvier 2015 et reproduisant intégralement les termes des articles L2243-1 à L2243-4 du code général des collectivités territoriales,
 - le certificat du maire de Cozzano du 20 avril 2015 attestant avoir procédé à l'affichage en mairie, de la lettre de notification aux héritiers de M Paul Dominique ANDREANI, dont l'identité n'a pu être établie ou est incomplète et dont le domicile reste inconnu ;
 - les pièces attestant de l'accomplissement des mesures de publicité collective telles que prévues à l'article L.2243-2 du code général des collectivités territoriales publique ;
- * l'avis relatif au procès verbal provisoire publié dans deux journaux diffusés dans le département : « *Corse Matin* », le 8 janvier 2015 et « l'informateur Corse Nouvelle », la semaine du 1^{er} au 15 janvier 2015,

* le certificat du maire de Cozzano du 20 avril 2015 attestant de la publication, par voie d'affichage, en mairie et sur les lieux concernés, du procès verbal d'abandon provisoire du 7 janvier 2015 au 13 avril 2015 ;

- Vu la délibération du 24 octobre 2015 du conseil municipal de Cozzano décidant de proroger de trois mois la procédure avant de déclarer l'état d'abandon manifeste ;
- Vu le procès verbal définitif d'abandon manifeste dressé le 28 janvier 2016 ;
- Vu la délibération du 30 janvier 2016 du conseil municipal de Cozzano déclarant l'immeuble situé sur la parcelle D n°176 sise lieu-dit « Purgacinu » sur le territoire de la commune de Cozzano, en état d'abandon manifeste, autorisant le maire à poursuivre la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique afin de mener à bien un projet d'aménagement et l'autorisant à acquérir l'immeuble sur la base de l'évaluation faite par le service des domaines, par amiable ou par expropriation
- Vu la délibération du 10 février 2016 du conseil municipal de Cozzano décidant que le dossier d'acquisition simplifiée serait mis à la disposition du public du 22 février 2016 au 31 mars 2016, que l'information du public sera assurée par un affichage en mairie et un avis dans la presse, qu'un registre sera ouvert en mairie durant cette période et qu'à l'issue de cette présentation, ce dossier sera transmis au préfet afin qu'il déclare l'utilité publique du projet ;
- Vu l'avis relatif à la mise à la disposition du public du dossier simplifié publié dans un journal diffusé dans le département : « *Corse Matin* », le 14 février 2016 ;
- Vu le dossier constitué par le maire de Cozzano présentant le dossier simplifié d'acquisition publique et l'évaluation sommaire de son coût, mis à la disposition du public du 22 février 2016 au 31 mars 2016, qui comprend notamment les pièces suivantes :
 - la notice explicative,
 - le plan de situation,
 - les plans des travaux,
 - les caractéristiques principales des ouvrages les plus importants,
 - l'appréciation sommaire des dépenses,
 - le plan parcellaire
 - l'état parcellaire.
- Vu l'estimation de la direction régionale des finances publiques en date du 13 janvier 2015 confirmée par courrier du 20 janvier 2016,
- Vu le registre mis à la disposition du public du 22 février 2015 au 31 mars 2016, soit durant au moins 30 jours consécutifs, en la mairie de Cozzano ;
- Vu la lettre du maire de Cozzano en date du 11 mai 2016 adressée au Préfet de la Corse-du-sud et lui demandant de prononcer la déclaration d'utilité publique de ce projet et la cessibilité de la parcelle nécessaire à sa réalisation

Considérant que la bâtisse édifée sur la parcelle cadastrée section D176 est en état d'abandon et en état de ruine ;

Considérant que la réalisation des travaux projetés contribuera à aménager et à désenclaver le quartier haut du village de Cozzano en favorisant les conditions de circulation et la sécurité des riverains et que les observations reçues sur le registre mis à la disposition du public sont favorables à ce projet ;

Considérant que le projet d'acquisition par commune de Cozzano de la parcelle bâtie cadastrée D n°176 sise lieu-dit « Purgacinu » sur le territoire de la commune nécessaire à la réalisation de l'aménagement et du désenclavement du quartier du haut du village de Cozzano constitue un projet d'utilité publique, notamment d'un point de vue sécuritaire, cette ruine en état fortement délabrée et inesthétique située en bordure de la voie publique communale représentant un danger latent aux personnes et aux biens ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

Article 1^{er} - Utilité publique

Est déclaré d'utilité publique le projet d'acquisition de l'immeuble déclaré en état d'abandon manifeste, parcelle cadastrée section D n°176 sise lieu-dit « Purgacinu » sur le territoire de la commune de Cozzano, en vue de l'aménagement et du désenclavement du quartier haut du village de Cozzano.

Article 2 - Acquisition

La commune de Cozzano est autorisée à acquérir soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation, la parcelle cadastrée section D n°176 sise lieu-dit « Purgacinu », nécessaire à la réalisation de l'opération projetée, en application de l'article L2243-4 du code général des collectivités territoriales.

L'expropriation doit être réalisée dans un délai de cinq ans à compter de la date de publication du présent arrêté, conformément à l'article L121-4 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

Article 3 - Cessibilité

Est déclaré cessible immédiatement et en totalité au bénéfice de la commune de Cozzano, la parcelle cadastrée section D n°176 sise lieu-dit « Purgacinu », située sur la commune de Cozzano telle que désignée à l'état parcellaire et au plan parcellaire joints en annexe, nécessaire à la réalisation de l'opération projetée.

En cas d'acquisition par voie d'expropriation, le dossier prévu à l'article R221-1 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, résultant de la procédure spéciale de parcelle en état d'abandon manifeste, devra être transmis au greffe du tribunal de grande instance d'Ajaccio moins de six mois après la date du présent arrêté.

Article 4 - Indemnité provisionnelle

Le montant de l'indemnité provisionnelle allouée aux propriétaires de la parcelle cadastrée section D n°176 ne peut être inférieure à sept mille vingt euros (7020 €), conformément à l'évaluation de la direction régionale des finances publiques.

Article 5 - Prise de possession

La prise de possession n'aura lieu qu'après paiement, ou en cas d'obstacle au paiement, après consignation de l'indemnité provisionnelle. Cette prise de possession doit être supérieure d'au moins deux mois à la publication de l'arrêté de déclaration d'utilité publique.

Dans le mois qui suit la prise de possession, l'autorité expropriante est tenue de poursuivre la procédure d'expropriation dans les conditions prévues par le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

Article 6 - Mesures de publicité individuelle et collective : notifications et affichage

1° Affichage

Le présent arrêté sera affiché, par le maire de Cozzano à l'endroit réservé pour cet effet pour une durée d'au moins deux mois. Il pourra également être affiché sur la parcelle concernée par le projet ainsi qu'en tous autres lieux.

L'accomplissement de cette mesure de publicité sera attestée par le maire de Cozzano, par l'établissement d'un certificat d'affichage.

Il sera en outre publié, par les soins du préfet, au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corse du Sud.

2° Notifications

Le maire de Cozzano assurera la notification du présent arrêté aux propriétaires et ayants droit figurant à l'état parcellaire ci-annexé, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Dans l'hypothèse où un propriétaire intéressé ne pourrait être avisé, la notification sera faite au fermier, locataire, gardien, ou régisseur de la propriété, ou à défaut, au maire de la commune où se trouve l'immeuble concerné.

Article 5- Information du public:

Le présent arrêté et son dossier peuvent être consultés :

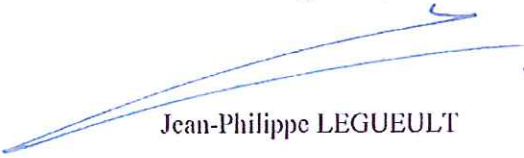
- à la mairie de Cozzano
- à la préfecture de la Corse-du-Sud –DPPCL- bureau de l'environnement et de l'aménagement.

Article 6- Exécution :

Le secrétaire général de la préfecture, le directeur régional des finances publiques et le maire de Cozzano sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corse-du-Sud.

Ajaccio, le 30 JUIN 2016

Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général,



Jean-Philippe LEGUEULT

Voies et délais de recours – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de deux mois à compter de l'exécution de l'ensemble des formalités de publicité collective et de notification individuelle :

- *s'agissant des articles relatifs à la déclaration d'utilité publique, ce délai court à compter de la plus tardive des mesures de publicité (soit le premier jour de son affichage en mairie et soit le lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corse-du-Sud) ;*
- *s'agissant des articles relatifs à la cessibilité, le délais court à compter de la notification par lettre recommandée avec accusé de réception.*

Liste des pièces annexées :

1. état parcellaire
2. plan parcellaire
3. évaluation domaniale du directeur régional des finances publiques du 20 janvier 2016
4. délibération du conseil municipal de la commune de Cozzano en date du 30 janvier 2016,
5. délibération du conseil municipal de la commune de Cozzano en date du 10 février 2016.

Fait à Cozzano
Le 5 janvier 2016

ETAT PARCELLAIRE DES IMMEUBLES A ACQUERIR COMMUNE DE COZZANO

Annexe 3

de l'AP 16.1287
du 30 juin 2016.

PROJET : Acquisition foncière pour le désenclavement et l'aménagement du quartier en haut du village

S'agissant de la désignation des propriétés : elle sont désignées conformément aux dispositions de l'article 7 du décret n°55-22 du 4 janvier 1955 portant réforme de la publicité foncière : la nature, la situation, la contenance, la désignation cadastrale (section, numéro du plan et lieudit, remplacé par l'indication de la rue et du n° pour les immeubles situés dans les parties agglomérées des communes urbaines.)

CADASTRE				IDENTITE DES PROPRIETAIRES				EMPRISE		HORS EMPRISE		
N° de Plan	Sect°	N°	Adresse ou lieu-dit	Surface totale en m ²	Nature	Telle qu'elle résulte des documents cadastraux	Telle qu'elle résulte des renseignements recueillis par l'Administration	P ou T	Surface en m ²	n° du cadastre	Surface en m ²	n° du cadastre
D		176	COZZANO	52		<p>ANDREANI Isidore né le 05/07/1899 à Olmeto, décédé le 02/03/1978 à Olmeto et ANDREANI Charles Fortuné né le 15/10/1896 à Olmeto, décédé.</p> <p>Adresse : Agostinaccia 20140 SOLLACARO</p>	<p><u>Souche 1 : ANDREANI Isidore né le 05/07/1899 à Olmeto, décédé le 02/03/1978 à Olmeto et ANDREANI Charles Fortuné né le 15/10/1896 à Olmeto, décédé.</u></p> <p>Adresse : <u>Agostinaccia 20140 SOLLACARO</u></p>	T	52	176	0	176
						<p>ANDREANI Paul-Dominique (date de naissance inconnue) Adresse : 20140 SOLLACARO</p> <p>ANDREANI Paul Joseph né le 17/07/1863 à Cozzano, décédé le 09 Aout 1907 à Cozzano. Adresse : 20140 SOLLACARO</p> <p>ANDREANI Antoine Paul né le 21/12/1885 à Arbellara décédé et ANDREANI François né le 20/06/1895 à Cozzano, décédé le 19/05/1966 à Olmeto Adresse : Ferme du Vergno 20113 OLMETO</p>	<p>1)</p> <ul style="list-style-type: none"> ANDREANI Nonce, née le 02/08/1928 à Cozzano, épouse ANDREANI Jean-Baptise. Adresse : Bar Q HLM St Jean 20090 Ajaccio Retraitee (Fille de ANDREANI Isidore) ANDREANI Joseph, né le 01/08/1930 à Cozzano, marié à MONDOLONI Marie Catherine. Adresse : Candia Résidence BTCL Av Maréchal Juin 20000 Ajaccio Retraité) (Fils de ANDREANI Isidore) ANDREANI Jean-Paul, né le 08/07/1971 à Ajaccio. Adresse : Villa Taravo 20113 Olmeto Agriculteur (Héritier venant par représentation de ANDREANI Paul, décédé le 13/06/2003 à Ajaccio, fils de ANDREANI Isidore) 	P	13	176	0	176

N° de Plan	CADASTRE		Nature	IDENTITE DES PROPRIETAIRES		EMPRISE		HORS EMPRISE			
	Sect°	N°		Adresse ou lieu-dit	Surface totale en m ²	Telle qu'elle résulte des documents cadastraux	Telle qu'elle résulte des renseignements recueillis par l'Administration	P ou T	Surface en m ²	n° du cadastre	
	D	176	COZZANO	52		<p>Telle qu'elle résulte des renseignements recueillis par l'Administration</p> <ul style="list-style-type: none"> • ANDREANI Antoine, né le 22/12/1935 à Cozzano. Adresse : Musée des Milleli Route Milleli 20090 Ajaccio Célibataire Retraité (Fils de ANDREANI Isidore) • Usufruitier : Mme YOSELLI Sylvia née le 28/01/1945 à Ajaccio, veuve de ANDREANI François. Adresse : rue des pêcheurs 20110 Propriano. (Héritière venant par représentation de ANDREANI François, décédé le 07/082011 à Ajaccio. Ce dernier fils de ANDREANI Isidore) 					
						<p>2) • ANDREANI Charles Jérôme né le 12/04/1929 à Olmeto. Adresse : 27 Bd Paul Bouygues 13010 Marseille Retraité. (Fils de ANDREANI Charles Fortuné)</p>					

CADASTRE				IDENTITE DES PROPRIETAIRES				EMPRISE		HORS EMPRISE		
N° de Plan	Sect°	N°	Adresse ou lieu-dit	Surface totale en m ²	Nature	Telle qu'elle résulte des documents cadastraux	Telle qu'elle résulte des renseignements recueillis par l'Administration	P ou T	Surface en m ²	n° du cadastre	Surface en m ²	n° du cadastre
	D	176	COZZANO	52			<p><u>Souche 2 : ANDREANI Paul-Dominique (date de naissance inconnue)</u> <u>Adresse : 20140 SOLLACARO</u></p> <p>Les héritiers de M. ANDREANI Paul-Dominique n'ayant pu être identifiés, la lettre de notification du Procès-Verbal Provisoire a été affichée en mairie et sur les lieux concernés du mercredi 7 janvier 2015 au lundi 13 avril 2015</p>	P	13	176	0	176

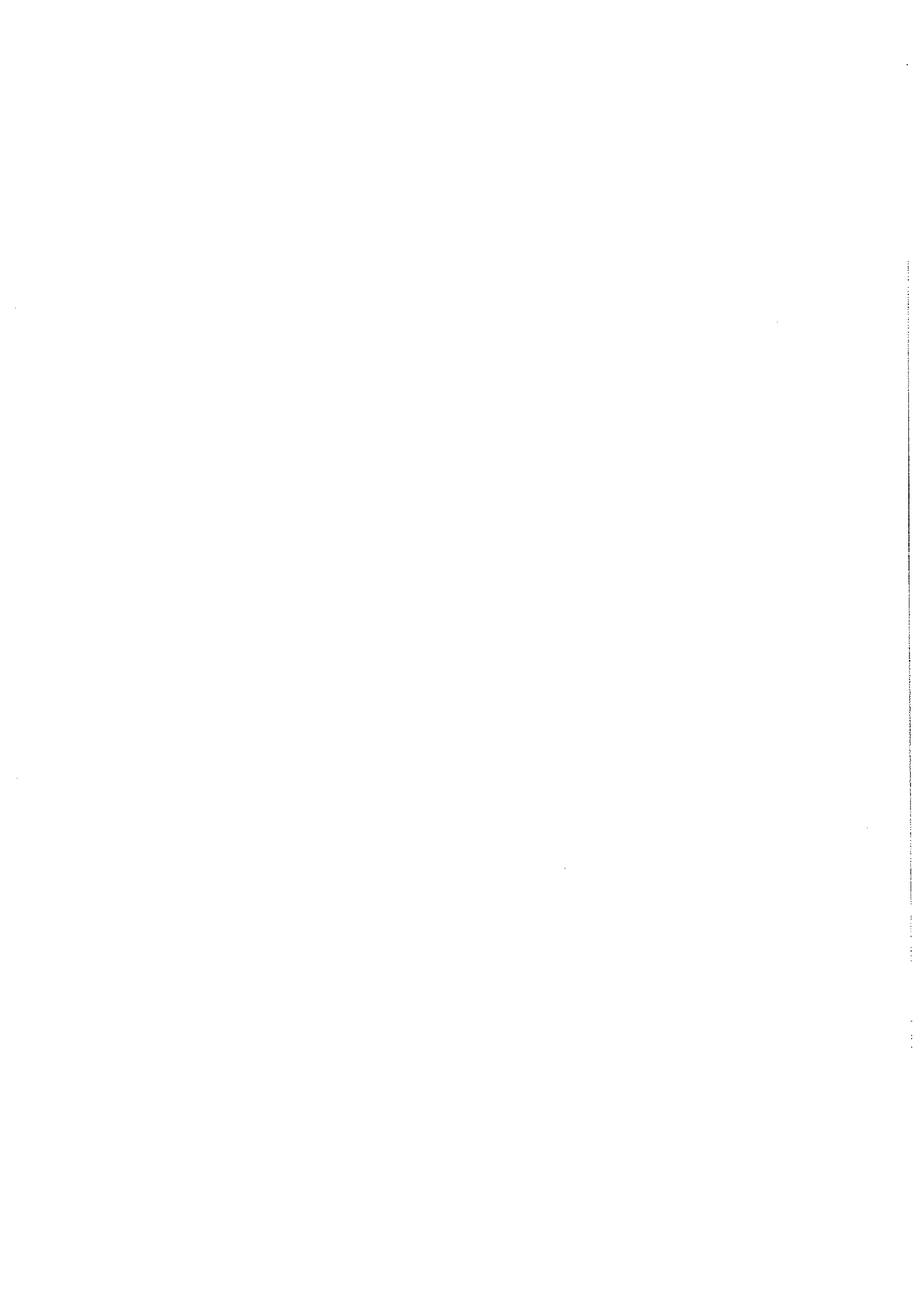
N° de Plan	CADASTRE			IDENTITE DES PROPRIETAIRES		EMPRISE		HORS EMPRISE				
	Sect°	N°	Adresse ou lieu-dit	Surface totale en m²	Nature	Telle qu'elle résulte des documents cadastraux		P ou T	Surface en m²	n° du cadastre		
						Telle qu'elle résulte des renseignements recueillis par l'Administration						
	D	176	COZZANO	52		<p>Souche 3 : ANDREANI Paul Joseph né le 17/07/1863 à Cozzano, décédé le 09 Août 1907 à Cozzano. Adresse : 20140 SOLLACARO</p> <p>1) • ANDREANI Annonciade dit Marie, née le 10/07/1927 à Sollacaro. Adresse : 20140 Sollacaro Célibataire Retraitée (Héritière venant par représentation de ANDREANI Dominique né le 15/06/1902 à Cozzano décédé le 29/01/1986 à Ajaccio. Ce dernier fils de ANDREANI Paul Joseph)</p> <p>2) • ANDREANI Etienne Lucien né le 01/04/1954 à Ajaccio Adresse : Filitosa 20140 Sollacaro Agriculteur (Héritier venant par représentation de ANDREANI Pierre Paul né le 1/07/1900 à Cozzano, décédé le 8/10/1929 à Sollacaro . Ce dernier fils d'ANDREANI Paul Joseph.)</p>		P	13	176	0	176

CADASTRE				IDENTITE DES PROPRIETAIRES				EMPRISE		HORS EMPRISE		
N° de Plan	Sect°	N°	Adresse ou lieu-dit	Surface totale en m ²	Nature	Telle qu'elle résulte des documents cadastraux	Telle qu'elle résulte des renseignements recueillis par l'Administration	P ou T	Surface en m ²	n° du cadastre	Surface en m ²	n° du cadastre
	D	176	COZZANO	52			<p>1) <ul style="list-style-type: none"> • PANTALACCI Charly né le 19/07/1942 à Cozzano. Adresse : Chez Mme Clementi Aimée 20153 Guitera Retraité (Héritier venant par représentation de ANDREANI Pauline, décédée le 08/03/1993 à Cozzano. Cette dernière fille de ANDREANI Antoine Paul) • PANTALACCI Aimée née le 25/07/1945 à Cozzano, épouse CLEMENTI Emile Adresse : 20153 Guitera Retraitee (Héritière venant par représentation de ANDREANI Pauline, décédée le 08/03/1993 à Cozzano. Cette dernière fille de ANDREANI Antoine Paul) </p>	P	13	176	0	176

N° de Plan	CADASTRE		Nature	Surface totale en m ²	IDENTITE DES PROPRIETAIRES		EMPRISE		HORS EMPRISE		
	Sect°	N°			Adresse ou lieu-dit	Telle qu'elle résulte des documents cadastraux	Telle qu'elle résulte des renseignements recueillis par l'Administration	P ou T	Surface en m ²	n° du cadastre	Surface en m ²
	D	176	COZZANO	52		<p>Telle qu'elle résulte des renseignements recueillis par l'Administration</p> <ul style="list-style-type: none"> • PANTALACCI Francis né le 20/08/1946 à Cozzano. Adresse : Chez CLEMENTI Aimée 20153 Guitera Retraité Célibataire (Héritier venant par représentation de ANDREANI Pauline, décédée le 08/03/1993 à Cozzano. Cette dernière fille de ANDREANI Antoine Paul) • ANDREANI René né le 01/01/1946 à Cozzano. Adresse : Silvani Route Départementale 5 Prate Tondo 20167 Sarto la Carcopino Retraité (Héritier venant par représentation de ANDREANI Pierre Paul, décédé le 15 décembre 2003 à Ajaccio. Ce dernier fils de ANDREANI Antoine Paul) 					

CADASTRE				IDENTITE DES PROPRIETAIRES		EMPRISE		HORS EMPRISE				
N° de Plan	Sec°	N°	Adresse ou lieu-dit	Surface totale en m ²	Nature	Telle qu'elle résulte des documents cadastraux	Telle qu'elle résulte des renseignements recueillis par l'Administration	P ou T	Surface en m ²	n° du cadastre	Surface en m ²	n° du cadastre
	D	176	COZZANO	52			<p>2) ANDREANI Antoinette, née le 12/03/1921 à Cozzano. Adresse : Chez DIGIACOMI Josiane 4 rue des écoles 20110 Propriano Retraitee. (Fille de ANDREANI François)</p> <ul style="list-style-type: none"> ANDREANI Jean Baptiste, né le 16/02/1924 à Cozzano, époux de ANDREANI Nonce. Adresse : Bar Q HLM St Jean 20090 Ajaccio Retraitee. (Fils de ANDREANI François) <p><i>(Voir succession de ANDREANI Isidore: Souche 1 - 1)</i></p> <ul style="list-style-type: none"> GIACOMONI Marie Josée, née le 28/01955 à Propriano, épouse MARY. Adresse : Rue Bonaparte 20110 Propriano Adjoint Administratif (Héritière venant par représentation de Pierre Paul ANDREANI décédé le 27/05/1969 à Olmeto. Ce dernier fils de ANDREANI François) GIACOMONI François, né le 10/04/1950 à Propriano, Adresse : Rue Bonaparte 20110 Propriano Employé (Héritier venant par représentation de Pierre Paul ANDREANI décédé le 27/05/1969 à Olmeto. Ce dernier fils de ANDREANI François) 					

N° de Plan	CADASTRE		Surface totale en m²	Nature	IDENTITE DES PROPRIETAIRES		EMPRISE		HORS EMPRISE	
	Sect°	N°			Adresse ou lieu-dit	P ou T	Surface en m²	n° du cadastre	Surface en m²	n° du cadastre
	D	176	52		Telle qu'elle résulte des documents cadastraux	<p>Telle qu'elle résulte des renseignements recueillis par l'Administration</p> <ul style="list-style-type: none"> Mme Veuve ANDREANI Isidore, Marie Dominique née Nicolai née le 22/07/1935 à Olmeto. Adresse : Les Cannes 20113 OLMETO Retraitée (Héritière venant par représentation de Pierre Paul ANDREANI décédé le 27/05/1969 à Olmeto. Ce dernier fils de ANDREANI François) ANDREANI Jean-Claude né le 08/01/1956 à Porto-Vecchio Adresse : Chez Jean-Claude ANDREANI Hameau de Bala 20137 Porto Vecchio Retraité (Héritière venant par représentation de Pierre Paul ANDREANI décédé le 27/05/1969 à Olmeto. Ce dernier fils de ANDREANI François) ANDREANI François né le 05/10/1938 à Porto Vecchio Adresse : Chez Jean-Claude ANDREANI Hameau de Bala 20137 Porto Vecchio Retraité (Héritière venant par représentation de Pierre Paul ANDREANI décédé le 27/05/1969 à Olmeto. Ce dernier fils de ANDREANI François) <p><i>Et autres propriétaires inconnus.</i></p>				



Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/1000

Section : D
Feuille : 000 D 02

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 21/05/2015
(usage horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC42
©2014 Ministère des Finances et des
Comptes publics

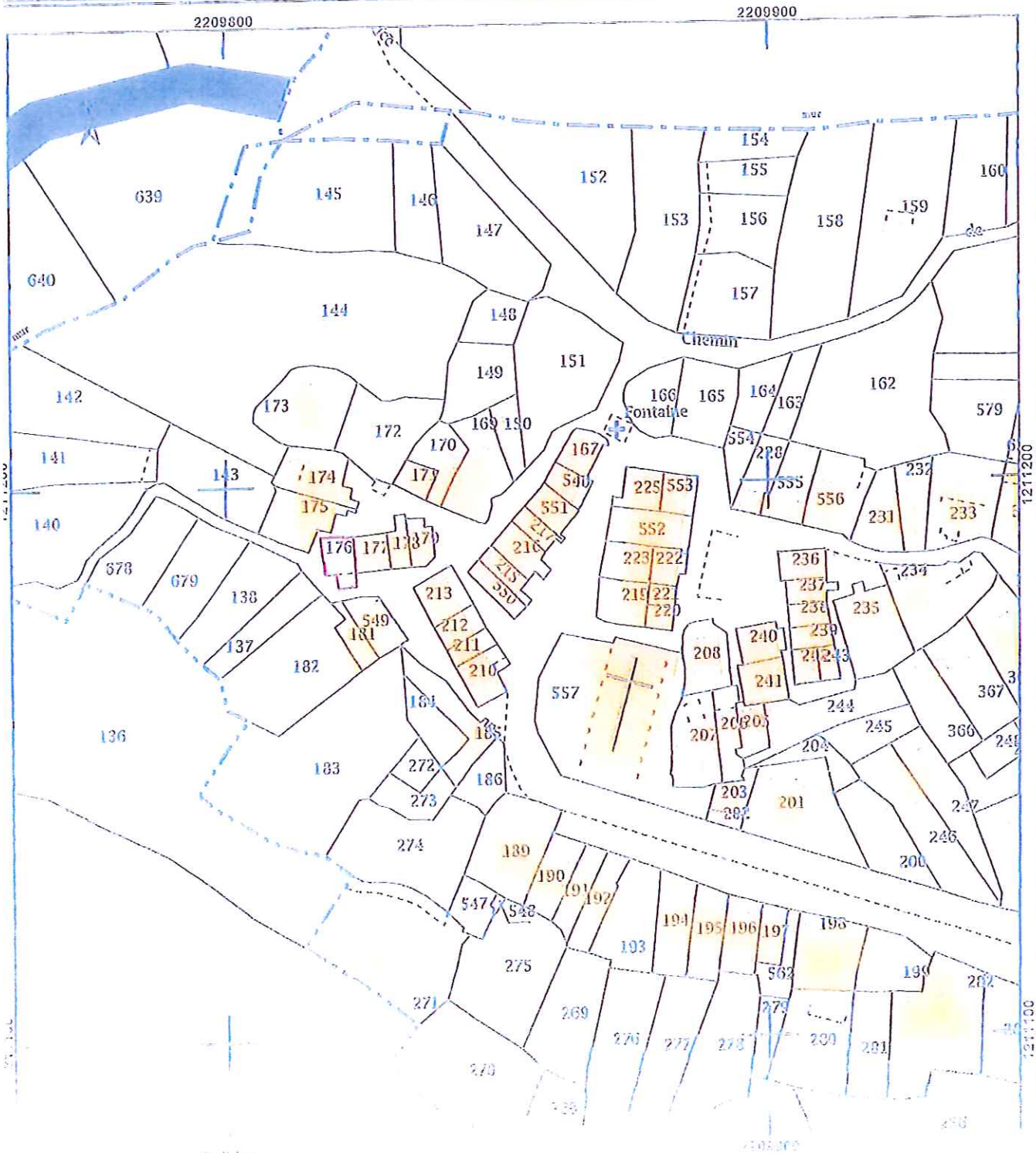
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Annexe 2
de l'AP 16-1287
du 30 juin 2016

Le plan vous est communiqué en vertu
de la loi n° 2011-1977 relative à
l'AJACCIO
3, Parc Cuvier à Osmoy BP409 20165
20165 AJACCIO CEDEX1
tél. 0493503501 fax 0493503517
edl.ejaccio@dgiip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



Annexe 3
de l'APP 1612/27
du 30 juin 2016

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES
PUBLIQUES DE CORSE ET DU DÉPARTEMENT DE
LA CORSE DU-SUD

Ajaccio, le 20/01/2016

L'Administrateur des Finances Publiques
Directeur Régional des Finances Publiques par
intérim

AVENUE DE LA GRANDE ARMÉE
BP 110
20191 AJACCIO CEDEX

France Domaine

Téléphone : 04.95.23.64.75
Télécopie : 04.95.23.64.72

Dossier suivi par Patrice ROUX
patrice.roux@dgfip.finances.gouv.fr

A

Monsieur le Maire de COZZANO
Mairie de Cozzano
20148 COZZANO

Objet : Demande d'actualisation d'une estimation domaniale de la valeur vénale de deux parcelles bâties dans le cadre d'une procédure de déclaration des parcelles en état d'abandon manifeste.

Vos références : Votre courriel du 20/01/2016

Nos références : 2016-099V0021.

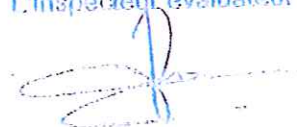
Par courriel visé en référence, vous m'avez demandé d'actualiser la précédente estimation de la valeur vénale de deux parcelles situées dans le village de COZZANO et cadastrées section D n° 176 et D n° 290 d'une contenance respective de 52 m² et 65 m². Ces parcelles sont le support de bâtisses en ruine d'une surface de 39 m² et 50 m² (selon rapports d'expertise joints à votre précédente demande).

J'ai l'honneur de vous informer, que compte tenu de l'absence d'évolution significative du marché immobilier local depuis la précédente évaluation du 13/01/2015, leur valeur vénale peut être maintenue à :

- 7.020 € pour la parcelle D n°176 support d'un bâtiment en ruine d'une surface de 39 m²
- 9.000 € pour la parcelle D n°290 support d'un bâtiment en ruine d'une surface de 50 m².

La présente estimation revêt un caractère purement officieux, la nature de la demande n'entrant pas dans le cadre d'une saisine obligatoire de France Domaine, tel que défini par le décret n°86-455 du 14 Mars 1986.

Pour le Directeur Régional des Finances Publiques
par intérim
L'inspecteur évaluateur



Patrice ROUX

Annexe 4
de RAP 16-1287
du 30 jan 2016

DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
ARRONDISSEMENT D'AJACCIO
Commune de Cozzano

COPIE DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 30 Janvier 2016

Commune de COZZANO
DECLARATION DE L'ETAT D'ABANDON MANIFESTE DE L'IMMEUBLE
SITUE SUR LA PARCELLE SECTION D n°176

Délibération n° : 2016-0130002

L'an deux mil seize le 30 du mois de Janvier
à 17 heures, le Conseil Municipal de la commune de COZZANO dûment convoqué, s'est réuni au
nombre prescrit par la loi au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-
Jacques CICCOLINI, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

CICCOLINI Jean-Jacques, PANTALACCI Charly, CESARI Rosaria, BURESI
Laurence, BURONI Laurent, FOGACCI Christiane, PANTALACCI Marie-Paule, RECCHI
Anthony, RENUCCI Joseph-Antoine, SPADONI Jules-François, ZANI Didier.

ETAIENT REPRESENTES :

ETAIENT ABSENTS :

Madame BURESI Laurence a été désignée, à l'unanimité des membres présents,
pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, qu'elle a acceptées.

Le Maire rappelle au Conseil Municipal toutes les mesures qui ont été nécessaires
pour appliquer la procédure d'état d'abandon manifeste à l'immeuble (mentionné ci-
dessus) et il expose au conseil municipal les procès-verbaux pris pour établir le double
constat d'abandon.

Vu l'article L 2211-1, L 2212-1, L 2212- 2 du code général des collectivités
territoriales ;

Vu la loi n°89.550 du 2 août 1989 ;

Vu les articles L 2243-1 à L.2243-4 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 décembre 2014, engageant
la procédure d'état d'abandon manifeste sur l'immeuble appartenant aux héritiers de
Monsieur ANDREANI Isidore de Charles, Monsieur ANDREANI Paul-Dominique,
Monsieur ANDREANI Antoine, Monsieur ANDREANI François figurant à la matrice
cadastrale sous le n°176 section D.

Vu le procès-verbal provisoire d'état d'abandon manifeste en date du 5 janvier
2015, établi sur la base du rapport établi par Monsieur Grossi Architecte D.P.L.G, notifié
aux divers héritiers le 6 janvier 2015 par lettre recommandée avec AR.

Vu le certificat en date du 12 janvier 2015, attestant de la publication du procès-verbal précité dans les journaux suivant : Corse Matin du Jeudi 8 janvier 2015 et l'Informateur Corse Nouvelle du vendredi 9 janvier 2015.

Vu le certificat d'affichage de ce procès-verbal, du Mercredi 7 janvier 2015 au Lundi 13 avril 2015 en mairie de COZZANO et à proximité de l'immeuble concerné.

Vu le certificat d'affichage de la lettre de notification du procès-verbal provisoire, aux héritiers de Madame Paul Dominique Andreani, n'ayant pu être identifié, du Mercredi 7 janvier 2015 au Lundi 13 avril 2015 en mairie de COZZANO et à proximité de l'immeuble concerné.

Par délibération en date du 24 octobre 2015 le Conseil Municipal a retiré le PV définitif du 20 avril 2015 et la délibération du 16 mai 2015 et par conséquent à décider de proroger le délai de déclaration de l'immeuble, situé sur la parcelle section D n°176, en état d'abandon manifeste, de 3 mois.

Vu le PV définitif de l'état d'abandon manifeste en date du 28 janvier 2016, constatant l'état d'abandon manifeste de l'immeuble, situé sur la parcelle section D n°176.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire :

Considérant que le Maire propose maintenant au Conseil Municipal de décider s'il veut déclarer l'immeuble, situé sur la parcelle section D n°176 lieu-dit Purgacinu, en état d'abandon et procéder à son acquisition.

Le Conseil municipal ouï l'exposé de son président et après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Décide de déclarer l'immeuble situé sur la parcelle section D n°176, lieu-dit Purgacinu, sise sur le territoire de la Commune de Cozzano, en état d'abandon manifeste ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à poursuivre la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique, permettant ainsi le désenclavement du haut du village, visant à améliorer, conforter et à développer l'activité économique du village ;
- D'autoriser le Maire à acquérir l'immeuble sur la base de l'évaluation faite par le service des domaines, en date du 13 janvier 2015 par amiable ou par expropriation ;

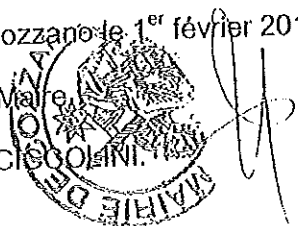
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme :

A Cozzano le 1^{er} février 2016

Le Maire,

J.J. CISCOLANI



DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD

ARRONDISSEMENT D'AJACCIO

Commune de Cozzano

Annexe G
de l'AP n° 16-1287
du 30 juin 2016

COPIE DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 06 février 2016

Délibération°2016-02060002 Procédure de déclaration d'état d'abandon manifeste
Parcelle Section D n° 176.
Conditions de mise à disposition du public du dossier
d'acquisition simplifiée

L'an deux mil seize le 06 du mois de février
à 17 heures, le Conseil Municipal de la commune de COZZANO dûment convoqué, s'est réuni au
nombre prescrit par la loi au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-
Jacques CICCOLINI, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

CICCOLINI Jean-Jacques, PANTALACCI Charly, CESARI Rosaria, BURESI
Laurence, BURONI Laurent, FOGACCI Christiane, PANTALACCI Marie-Paule, RECCHI
Anthony, RENUCCI Joseph-Antoine, SPADONI Jules-François, ZANI Didier.

ETAIENT REPRESENTES :

ETAIENT ABSENTS :

Madame BURESI Laurence a été désignée, à l'unanimité des membres présents,
pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, qu'elle a acceptées.

Considérant que l'immeuble situé sur la parcelle cadastrée section D n°176, est en
abandon et en état de ruines, qu'il existe donc aujourd'hui un danger pour les riverains en
particulier et pour tous les habitants de la Commune, une procédure d'état d'abandon
manifeste a été engagée en date du 27 décembre 2014.

Le 06 janvier 2015, un courrier de notification du Procès-verbal provisoire a été
adressé aux propriétaires. Ils n'ont exécuté aucun des travaux prescrits pour la remise en
état de cet immeuble et mis fin à l'état d'abandon ou n'ont pas manifesté leur intention d'y
mettre fin (soit en commençant les travaux soit en s'engageant à les réaliser).

Par délibération en date du 24 octobre 2015 le Conseil Municipal a retiré le PV
définitif du 20 avril 2015 et la délibération du 16 mai 2015 et par conséquent a décidé de
proroger le délai de déclaration de l'immeuble, situé sur la parcelle section D n°176, en
état d'abandon manifeste, de 3 mois.

A l'issue de ces trois mois, un nouveau PV définitif de l'état d'abandon manifeste
en date du 28 janvier 2016 a été dressé.

Par délibération du 30 janvier 2016, le Conseil municipal a déclaré l'immeuble,
section D n°176, lieu-dit Purgacinu, en état d'abandon manifeste et a autorisé Monsieur le
Maire à poursuivre la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique pour un
projet d'acquisition foncière pour le désenclavement du quartier haut du village.

La réalisation de cette opération constitue un projet d'intérêt général, notamment d'un point de vue sécuritaire. Cette ruine fortement délabrée présente un danger aux personnes. Conformément à l'article L2243-4 du CGCT, cette opération d'utilité publique a pour objet la démolition de cet édifice qui prend une importance particulière si on envisage la localisation de cette maison abandonnée : celle-ci se situe dans un quartier enclavé et exiguë de la Commune. Dès lors, la démolition permettra de désenclaver et aménager ce quartier qui se situe dans le haut du village. D'autre part, le défaut d'entretien de la danger extrêmement important.

Conformément à l'article L. 2243-4 du Code général des collectivités territoriales, le Maire constitue un dossier présentant le projet simplifié d'acquisition publique ainsi que l'évaluation sommaire de son coût, qui se monte à 68 792,49 € HT / 76 256,75 € TTC.

Ce dossier sera mis à disposition du public pendant une durée minimale d'un mois afin que les administrés puissent formuler des observations. Il appartient au Conseil municipal de définir les conditions de cette mise à disposition.

Ce dossier comprend les pièces suivantes : Notice explicative, plan de situation, plans généraux des travaux, caractéristiques des ouvrages les plus importants, appréciation sommaire des dépenses, plan parcellaire, liste des propriétaires.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Vu les articles L 2243-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération du Conseil Municipal du 30 janvier 2016,
Entendu l'exposé de M. Jean-Jacques CICCOLINI, Maire, et après en avoir délibéré.

Article 1 : Le projet simplifié d'acquisition publique de l'immeuble section D n°176, lieu-dit Purgacinu, sera mis à disposition du public en mairie de Cozzano aux jours et heures habituels d'ouverture (lundi, mardi, jeudi, vendredi de 8h30 à 12h00 et 13h00 à 16h30) du lundi 15 février 2016 au lundi 21 mars 2016.

Article 2 : L'information au public sera assurée par affichage d'un avis en mairie et sur le site concerné et dans un journal local.

Article 3 : Un registre permettant de consigner les observations sera ouvert pendant toute la durée de présentation du dossier, à compter du lundi 15 février 2016 à 8h30 jusqu'au lundi 21 mars 2016 à 16h00 : les lundi, mardi, jeudi, vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 16h30.

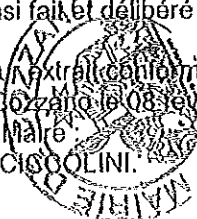
Il sera clôturé par le Maire le lundi 21 mars 2016 à 17h00.

Article 4 : A l'issue de cette présentation, le projet simplifié ainsi que le registre seront transmis à Monsieur le Préfet qui pourra déclarer l'utilité publique du projet.

Article 5 : Le Conseil Municipal sollicite Monsieur le Préfet pour la mise en œuvre de la suite de la procédure, à l'issue de la mise à disposition au public du dossier : cf article L2244-4 CGCT.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié :
A Cozzano le 08 février 2016
Le Maire
J.J. CICCOLINI.





PREFET DE LA CORSE-DU-SUD

DIRECTION DES POLITIQUES PUBLIQUES
ET DES COLLECTIVITES LOCALES
Bureau de l'environnement et de l'aménagement

Arrêté n°16-1289 du 30 juin 2016

- portant déclaration d'utilité publique (DUP) le projet d'acquisition de l'immeuble déclaré en état d'abandon manifeste, parcelle cadastrée section D n°290 sise lieu-dit « Parata » sur le territoire de la commune de Cozzano, en vue de la création de locaux communaux pour la réalisation d'un centre d'immersion technologique, de recherche et d'expérimentation scientifique avec l'université de Corse et
- cessibilité de la parcelle dont l'acquisition est nécessaire à la réalisation du projet.

**Le Préfet de Corse, Préfet de la Corse-du-Sud,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2243-1 à L2243-4 ;
 - Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;
 - Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
 - Vu le décret du Président de la République en date du 21 avril 2016 nommant Monsieur Bernard SCHMELTZ, en qualité de préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud ;
 - Vu le décret du Président de la République en date du 8 juillet 2015 nommant Monsieur Jean-Philippe LEGUEULT, secrétaire général de la préfecture de la Corse-du-sud ;
 - Vu l'arrêté préfectoral du 6 juin 2016 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Philippe LEGUEULT, secrétaire général de la préfecture de la Corse-du-sud ;
 - Vu la délibération du conseil municipal de la commune de COZZANO du 27 décembre 2014, autorisant le maire à engager la procédure d'état d'abandon manifeste sur l'immeuble en ruine situé sur la parcelle cadastrée section D n°290 sise lieu-dit « Parata » sur le territoire de la commune de Cozzano et le rapport d'expertise établi par M Grossi, architecte ;
 - Vu la procédure de déclaration en état d'abandon manifeste engagée par la commune pour le-dit bien et notamment :
 - le procès verbal provisoire d'abandon manifeste du 5 janvier 2015,
 - les pièces attestant de l'accomplissement, par le maire, des mesures de notification individuelle prévues à l'article L.2243-2 du code général des collectivités territoriales, à savoir la notification du procès verbal provisoire d'abandon manifeste par lettres recommandées avec demande d'avis de réception, aux propriétaires, aux titulaires de droits réels et autres intéressés expédiées le 6 janvier 2015 et reproduisant intégralement les termes des articles L2243-1 à L2243-4 du code général des collectivités territoriales,
 - les pièces attestant de l'accomplissement des mesures de publicité collective telles que prévues à l'article L.2243-2 du code général des collectivités territoriales publique :
- * l'avis relatif au procès verbal provisoire publié dans deux journaux diffusés dans le département : « *Corse Matin* », le 8 janvier 2015 et « l'informateur Corse Nouvelle », la semaine du 1^{er} au 15 janvier 2015,

* le certificat du maire de Cozzano du 20 avril 2015 attestant de la publication, par voie d'affichage, en mairie et sur les lieux concernés, du procès verbal d'abandon provisoire du 7 janvier 2015 au 13 avril 2015 ;

- Vu la délibération du 24 octobre 2015 du conseil municipal de Cozzano décidant de proroger de trois mois la procédure avant de déclarer l'état d'abandon manifeste ;
- Vu le procès verbal définitif d'abandon manifeste dressé le 28 janvier 2016 ;
- Vu la délibération du 30 janvier 2016 du conseil municipal de Cozzano déclarant l'immeuble situé sur la parcelle cadastrée section D n°290 sise lieu-dit « Parata » sur le territoire de la commune de Cozzano, en état d'abandon manifeste, autorisant le maire à poursuivre la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique afin de mener à bien un projet d'aménagement et l'autorisant à acquérir l'immeuble sur la base de l'évaluation faite par le service des domaines, par amiable ou par expropriation ;
- Vu la délibération du 10 février 2016 du conseil municipal de Cozzano décidant que le dossier d'acquisition simplifiée serait mis à la disposition du public du 22 février 2016 au 31 mars 2016, que l'information du public sera assurée par un affichage en mairie et un avis dans la presse et qu'un registre sera ouvert en mairie durant cette période ;
- Vu l'avis relatif à la mise à la disposition du public du dossier simplifié publié dans un journal diffusé dans le département : « *Corse Matin* », le 14 février 2016 ;
- Vu le dossier constitué par le maire de Cozzano présentant le dossier simplifié d'acquisition publique et l'évaluation sommaire de son coût, mis à la disposition du public du 22 février 2016 au 31 mars 2016, qui comprend notamment les pièces suivantes :
 - la notice explicative,
 - le plan de situation,
 - les plans des travaux,
 - les caractéristiques principales des ouvrages les plus importants,
 - l'appréciation sommaire des dépenses,
 - le plan parcellaire,
 - l'état parcellaire.
- Vu l'estimation de la direction régionale des finances publiques en date du 13 janvier 2015 confirmée par courrier du 20 janvier 2016,
- Vu le registre mis à la disposition du public du 22 février 2015 au 31 mars 2016, soit durant au moins 30 jours consécutifs, en la mairie de Cozzano ;
- Vu la lettre du maire de Cozzano en date du 11 mai 2016 adressée au Préfet de la Corse-du-sud et lui demandant de prononcer la déclaration d'utilité publique de ce projet et la cessibilité de la parcelle nécessaire à sa réalisation

Considérant que la bâtisse édifée sur la parcelle cadastrée section D290 est en état d'abandon et en état de ruine ;

Considérant que la réalisation des travaux projetés s'inscrit dans une démarche globale de développement et d'innovation qui contribuera au développement économique de la micro région et que les observations reçues sur le registre mis à la disposition du public sont favorables à ce projet ;

Considérant que le projet d'acquisition par commune de Cozzano de la parcelle bâtie cadastrée D n°290 sise lieu-dit « Parata » sur le territoire de la commune de Cozzano nécessaire à la création de locaux communaux pour la réalisation d'un centre d'immersion technologique, de recherche et d'expérimentation scientifique avec l'université de Corse constitue un projet d'utilité publique, notamment d'un point de vue sécuritaire, cette ruine en état fortement délabrée et inesthétique représentant un danger latent aux personnes et aux biens ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

Article 1^{er} - Utilité publique

Est déclaré d'utilité publique le projet d'acquisition de l'immeuble déclaré en état d'abandon manifeste, parcelle cadastrée section D n°290 sise lieu-dit « Parata » sur le territoire de la commune de Cozzano, en vue de la création de locaux communaux pour la réalisation d'un centre d'immersion technologique, de recherche et d'expérimentation scientifique avec l'université de Corse.

Article 2 - Acquisition

La commune de Cozzano est autorisée à acquérir soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation, la parcelle cadastrée section D n°290 sise lieu-dit « Parata », nécessaire à la réalisation de l'opération projetée, en application de l'article L2243-4 du code général des collectivités territoriales.

L'expropriation doit être réalisée dans un délai de cinq ans à compter de la date de publication du présent arrêté, conformément à l'article L121-4 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

Article 3 - Cessibilité

Est déclaré cessible immédiatement et en totalité au bénéfice de la commune de Cozzano, la parcelle cadastrée section D n°290 sise lieu-dit « Parata », située sur la commune de Cozzano telle que désignée à l'état parcellaire et au plan parcellaire joints en annexe, nécessaire à la réalisation de l'opération projetée ;

En cas d'acquisition par voie d'expropriation, le dossier prévu à l'article R221-1 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, résultant de la procédure spéciale de parcelle en état d'abandon manifeste, devra être transmis au greffe du tribunal de grande instance d'Ajaccio moins de six mois après la date du présent arrêté.

Article 4 - Indemnité provisionnelle

Le montant de l'indemnité provisionnelle allouée aux propriétaires de la parcelle cadastrée section D n°290 ne peut être inférieure à neuf mille euros (9.000 €), conformément à l'évaluation de la direction régionale des finances publiques.

Article 5 - Prise de possession

La prise de possession n'aura lieu qu'après paiement, ou en cas d'obstacle au paiement, après consignation de l'indemnité provisionnelle. Cette prise de possession doit être supérieure d'au moins deux mois à la publication de l'arrêté de déclaration d'utilité publique.

Dans le mois qui suit la prise de possession, l'autorité expropriante est tenue de poursuivre la procédure d'expropriation dans les conditions prévues par le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

Article 6 - Mesures de publicité individuelle et collective : notifications et affichage

1° Affichage

Le présent arrêté sera affiché, par le maire de Cozzano à l'endroit réservé pour cet effet pour une durée d'au moins deux mois. Il pourra également être affiché sur la parcelle concernée par le projet ainsi qu'en tous autres lieux.

L'accomplissement de cette mesure de publicité sera attestée par le maire de Cozzano, par l'établissement d'un certificat d'affichage.

Il sera en outre publié, par les soins du préfet, au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corse du Sud.

2° Notifications

Le maire de Cozzano assurera la notification du présent arrêté aux propriétaires et ayants droit figurant à l'état parcellaire ci-annexé, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Dans l'hypothèse où un propriétaire intéressé ne pourrait être avisé, la notification sera faite au fermier, locataire, gardien, ou régisseur de la propriété, ou à défaut, au maire de la commune où se trouve l'immeuble concerné.

Article 5- Information du public:

Le présent arrêté et son dossier peuvent être consultés :

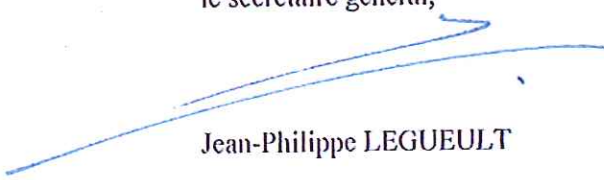
- à la mairie de Cozzano
- à la préfecture de la Corse-du-Sud –DPPCL- bureau de l'environnement et de l'aménagement.

Article 6- Exécution :

Le secrétaire général de la préfecture, le directeur régional des finances publiques et le maire de Cozzano sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corse-du-Sud.

Ajaccio, le 30 JUIN 2016

Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général,



Jean-Philippe LEGUEULT

Voies et délais de recours – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de deux mois à compter de l'exécution de l'ensemble des formalités de publicité collective et de notification individuelle :

- s'agissant des articles relatifs à la déclaration d'utilité publique, ce délai court à compter de la plus tardive des mesures de publicité (soit le premier jour de son affichage en mairie et soit le lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corse-du-Sud) ;
- s'agissant des articles relatifs à la cessibilité, le délai court à compter de la notification par lettre recommandée avec accusé de réception.

Liste des pièces annexées :

1. état parcellaire
2. plan parcellaire
3. évaluation domaniale du directeur régional des finances publiques du 20 janvier 2016
4. délibération du conseil municipal de la commune de Cozzano en date du 30 janvier 2016,
5. délibération du conseil municipal de la commune de Cozzano en date du 10 février 2016.

Fait à Cozzano
Le 5 janvier 2016

Annexe ~~A~~

AP 16-1285

du 30 juin 2016

ETAT PARCELLAIRE DES IMMEUBLES A ACQUERIR COMMUNE DE COZZANO

PROJET : Création de locaux communaux pour la réalisation d'un centre d'immersion technologique, de recherche et d'expérimentation scientifique avec l'Université de Corse

S'agissant de la désignation des propriétés : elle sont désignées conformément aux dispositions de l'article 7 du décret n°55-22 du 4 janvier 1955 portant réforme de la publicité foncière : la nature, la situation, la contenance, la désignation cadastrale (section, numéro du plan et feuillet, remplacé par l'indication de la rue et du n° pour les immeubles situés dans les parties agglomérées des communes urbaines.)

CADASTRE				IDENTITE DES PROPRIETAIRES									
N° de Plan	Sect°	N°	Adresse ou lieu-dit	Surface totale en m ²	Nature	Telle qu'elle résulte des documents cadastraux		Telle qu'elle résulte des renseignements recueillis par l'Administration		EMPRISE		HORS EMPRISE	
								P ou T	Surface en m ²	n° du cadastre	Surface en m ²	n° du cadastre	
D		290	Parata	65		RENUCCI Félix Antoine né le 13/05/1875 à Cozzano, décédé le 24/03/1965 à Cozzano	<p>Souche 1 : RENUCCI Pauline Francoise, fille de RENUCCI Félix Antoine et de RENUCCI Blanche Marie, née le 17/02/1904 à Cozzano, décédée le 25/12/1983.</p> <p>1)</p> <ul style="list-style-type: none"> PANTALACCI Marie Christine épouse ARMANI Jean-Dominique, née le 30/10/1954 à Marrakesh (Maroc) Adresse : 26 rue docteur del Pellegrino 20000 Ajaccio Infirmière. (Héritier venant par représentation de PANTALACCI Jean époux COULON Leone, décédé le 25/05/1996 à Ajaccio. Ce dernier fils de Pauline. Ce dernier fils de Pauline-Françoise RENUCCI) PANTALACCI Marie-Claire, épouse SIMONET Bertrand, née le 30/11/1956 à Marrakesh (Maroc) Adresse : 101 Cours Napoléon 20000 Ajaccio Sans profession. (Héritier venant par représentation de PANTALACCI Jean époux COULON Leone, décédé le 25/05/1996 à Ajaccio. Ce dernier fils de Pauline. Ce dernier fils de Pauline-Françoise RENUCCI) 	T	65	290	0	290	

N° de Plan	CADASTRE		Surface totale en m ²	Nature	IDENTITE DES PROPRIETAIRES		EMPRISE		HORS EMPRISE		
	Sect ^o	N°			Adresse ou lieu-dit	Surface en m ²	n° du cadastre	P ou T	Surface en m ²	n° du cadastre	Surface en m ²
	D	290	Parata	65		<p>Telle qu'elle résulte des renseignements recueillis par l'Administration</p> <p>2)</p> <ul style="list-style-type: none"> Nu propriétaire : ESPEUT Patrice Gabriel né le 10/03/1961 à Marseille. Adresse : 6 rue Etienne Milan Bat D6 13008 Marseille. Célibataire. Sans profession. (Héritier venant par représentation de PANTALACCI Louise, décédée le 27/04/2007 à Marseille. Ce dernier fils de Pauline. Cette dernière fille de Pauline-Françoise RENUCCI) Usufruitier : ESPEUT André Alexandre né le 1^{er} Novembre 1934 à St Jean de Minervois. Adresse : 6 rue etienne Milan Bat D6 13008 Marseille. Veuf de PANTALACCI Louise. Retraité. (Héritier venant par représentation de PANTALACCI Louise, décédée le 27/04/2007 à Marseille. Cette dernière fille de Pauline-Françoise RENUCCI) <p>3)</p> <ul style="list-style-type: none"> PANTALACCI Blanche Isabelle, née le 21/11/1933 à Cozzano. Adresse : 191 Bd Baille 13000 Marseille. Célibataire. Retraité. (Fille de Pauline-Françoise RENUCCI) 					

CADASTRE				IDENTITE DES PROPRIETAIRES		EMPRISE		HORS EMPRISE				
N° de Plan	Sec°	N°	Adresse ou lieu-dit	Surface totale en m ²	Nature	Telle qu'elle résulte des documents cadastraux	Telle qu'elle résulte des renseignements recueillis par l'Administration	P ou T	Surface en m ²	n° du cadastre	Surface en m ²	n° du cadastre
	D	290	Parata	65			<p>4) PANTALACCI Toussainte, épouse Sebastian Fernando BANZO née le 04/05/1938 à Cozzano. Adresse : 68 Cours Pierre Puget 13000 Marseille</p> <p>Retraitee. (Fille de Pauline-Françoise RENUCCI)</p> <p>5) PANTALACCI Jocelyne Adelarde, épouse PAOLI Jacques, née le 03/04/1966 à Ajaccio. Adresse : Pelone 20110 Viggiannello Commerçante. (Héritière venant par représentation de PANTALACCI Jean-Félix, décédé le 31/08/2007 à Ajaccio, fille de Pauline-Françoise RENUCCI)</p> <p>6) PANTALACCI Corinne, née le 01/04/1971 à Marseille. Adresse : 22 avenue augustin Turamy 83640 Saint Zacharie. Employée. Célibataire. (Héritière venant par représentation de PANTALACCI Félix-Antoine, décédé le 13/11/2004 à Marseille 9ème, fils de Pauline-Françoise RENUCCI)</p>					

CADASTRE			IDENTITE DES PROPRIETAIRES			EMPRISE		HORS EMPRISE					
N° de Plan	Sect°	N°	Adresse ou lieu-dit	Surface totale en m ²	Nature	Telle qu'elle résulte des documents cadastraux	Telle qu'elle résulte des renseignements recueillis par l'Administration	P	Surface en m ²	n° du cadastre	Surface en m ²	n° du cadastre	
								ou T					
	D	290	Parata	65)	7) <ul style="list-style-type: none"> PANTALACCI Antoine Félix, né le 20/08/1958 à Propriano. Adresse : Route de la Corniche 20110 Propriano Gérant de société (Héritière venant par représentation de PANTALACCI Jérôme, décédé le 04/09/2005 à Sartene, fils de Pauline-Françoise RENUCCI) PANTALACCI Paul-François, né le 09/04/1960 à Propriano. Adresse : Route de la Corniche Gérant de société (Héritier venant par représentation de PANTALACCI Jérôme, décédé le 04/09/2005 à Sartene, fils de Pauline-Françoise RENUCCI) 						

No de Plan	CADASTRE			Surface totale en m ²	Nature	IDENTITE DES PROPRIETAIRES		EMPRISE		HORS EMPRISE		
	Sect ^e	No	Adresse ou lieu-dit			Telle qu'elle résulte des documents cadastraux	Telle qu'elle résulte des renseignements recueillis par l'Administration	P ou T	Surface en m ²	n° du cadastre	Surface en m ²	n° du cadastre
	D	290	Parata	65			<p>Souche 2 : <u>RENUCCI Antoine, fils de RENUCCI Félix Antoine et de RENUCCI Blanche Marie, né le 19/09/1907 à Cozzano, décédé le 01/01/1957 à Ajaccio</u></p> <p>1)</p> <ul style="list-style-type: none"> • PANTALACCI Antoine Félix, né le 20/08/1958 à Propriano. Adresse : Route de la Corniche 20110 Propriano Gérant de société (Héritier venant par représentation de RENUCCI Blanche Marie, décédée le 31/10/2009 à Propriano, fille de Antoine RENUCCI) • PANTALACCI Paul-François, né le 09/04/1960 à Propriano. Adresse : Route de la Corniche Gérant de société (Héritier venant par représentation de RENUCCI Blanche Marie, décédée le 31/10/2009 à Propriano, fille de Antoine RENUCCI) <p><i>(Voir succession de PANTALACCI Jérôme : Souche 1 - 7)</i></p>					

N° de Plan	CADASTRE		IDENTITE DES PROPRIETAIRES		EMPRISE			HORS EMPRISE					
	Sect°	N°	Adresse ou lieu-dit	Surface totale en m²	Nature	Telle qu'elle résulte des documents cadastraux	Telle qu'elle résulte des renseignements recueillis par l'Administration	P ou T	Surface en m²	n° du cadastre	Surface en m²	n° du cadastre	
	D	290	Parata	65			<p>2) • RENUCCI Jeanne Félicie, veuve de Paul CASABIANCA, née le 13/08/1932 à Casablanca (Maroc) Adresse : Route de la Corniche 20110 Propriano Retraité. (Fille d' Antoine RENUCCI)</p> <p>3) • RENUCCI Paulette Marie Xavière, veuve de Pierre Jean MARI, née le 25/08/1957 à Rabbah (Maroc) Adresse : Hameau St Jean Pisciatello 20117 Eccica Suarella Retraité. (Fille d' Antoine RENUCCI)</p> <p>4) • RENUCCI Georgette, épouse de Michel FILLIOL, née le 05/09/1943 à Port Lyauthey (Maroc) Adresse : Quartier de la Gendarmerie 20110 Propriano Retraité. (Fille d' Antoine RENUCCI)</p> <p>5) • RENUCCI Marie-Xavière, épouse de Jean-Jacques RENUCCI, née le 28/08/1941 à Port Lyauthey (Maroc) Adresse : Route de la Corniche 20110 Propriano Retraité. (Fille d' Antoine RENUCCI)</p>						

No de Plan	CADASTRE			Surface totale en m ²	Nature	IDENTITE DES PROPRIETAIRES		EMPRISE		HORS EMPRISE			
	Sect ^o	No	Adresse ou lieu-dit			Telle qu'elle résulte des documents cadastraux	Telle qu'elle résulte des renseignements recueillis par l'Administration	P ou T	Surface en m ²	n ^o du cadastre	Surface en m ²	n ^o du cadastre	
	D	290	Parata	65			<p>1) <ul style="list-style-type: none"> • RENUCCI Felix Frédo, né le 05/04/1947 à Port Lyauthey (Maroc) Adresse : 3 route de l'égalité 65380 OSSUN Sans profession (Fils de Jules-François RENUCCI) </p> <p>2) <ul style="list-style-type: none"> • RENUCCI Xavier Jean Felix, né le 04/07/1949 à Port Rabbah (Maroc) Adresse : Imm Pantalacci Route de la Corniche 20110 Propriano Routier Célibataire (Fils de Jules-François RENUCCI) • RENUCCI Elena Marthea Josépha, née le 17/04/1991 à Ajaccio. Adresse : 7 Quartier Barracci 20110 Propriano Etudiante Célibataire (Venant en représentation de RENUCCI Jean-Paul, décédé le 25/01/1992 à Propriano. Fils de Jules François RENUCCI) </p>						

N° de Plan	CADASTRE		Surface totale en m ²	Nature	IDENTITE DES PROPRIETAIRES		EMPRISE		HORS EMPRISE		
	Sec ^o	N°			Adresse ou lieu-dit	Surface en m ²	n° du cadastre	P ou T	Surface en m ²	n° du cadastre	
	D	290	65		Parata	Telle qu'elle résulte des renseignements recueillis par l'Administration	Telle qu'elle résulte des documents cadastraux				
						<p>Souche 4 : <u>RENUCCI Antoinette, fille de RENUCCI Félix Antoine et de RENUCCI Marie-Xavière, née le 02/12/1942 à Port Luauthey (Maroc), décédée le 27/10/2010 à Melun, veuve de Paul BORRON.</u></p> <p>1) • BORRON Danielle Jeanne, née le 08/10/1946 à Nancy (Maroc) Adresse : 61 grande rue 38700 La Tronche Retraîtée (Fille d'Antoinette RENUCCI)</p> <p>2) • BORRON Maryse, épouse BOUCHET Jean Louis, né le 09/02/1951 à la Tronche. Adresse : 57 route de Tour 38000 Vaulx Milieu Retraité (Fille d'Antoinette RENUCCI)</p> <p>3) • BORRON Bernard, né le 18/08/1953 à Grenoble. Adresse : Pommier 01370 St Etienne du Bois Cadre d'entreprise (Fils d'Antoinette RENUCCI)</p>					

CADASTRE				IDENTITE DES PROPRIETAIRES		EMPRISE		HORS EMPRISE					
N° de Plan	Sect°	N°	Adresse ou lieu-dit	Surface totale en m ²	Nature	Telle qu'elle résulte des documents cadastraux	Telle qu'elle résulte des renseignements recueillis par l'Administration	P ou T	Surface en m ²	n° du cadastre	Surface en m ²	n° du cadastre	
	D	290	Parata	65			<p>4) • BORRON André, né le 27/08/1955 à La Tronche Adresse : Foyer de vie La maisonnette 38134 St Joseph de Rivière Sans profession (Fils d'Antoinette RENUCCI)</p> <p>5) • BORRON Martine, née le 02/02/1958 à la Tronche Adresse : 61 Grande Rue 38700 La Tronche Commerciale (Fille d'Antoinette RENUCCI)</p> <p>6) • BORRON Jacques, né le 31/10/1949 à La Tronche. Adresse : 1 Rue de Sault 38000 Grenoble Gérant de Société (Fils d'Antoinette RENUCCI)</p>						

N° de Plan	CADASTRE		Surface totale en m ²	Nature	IDENTITE DES PROPRIETAIRES		EMPRISE		HORS EMPRISE			
	Sect°	N°			Adresse ou lieu-dit	Telle qu'elle résulte des documents cadastraux	Telle qu'elle résulte des renseignements recueillis par l'Administration	P ou T	Surface en m ²	n° du cadastre	Surface en m ²	n° du cadastre
D	290					<p>Telle qu'elle résulte des renseignements recueillis par l'Administration</p> <p><u>Souche 5 : RENUCCI Hyacinthe, fille de RENUCCI Félix Antoine et de RENUCCI Marie-Xavière, née le 20/08/1925 à Cozzano, décédée le 19/03/2009 à Propriano, veuve de Dominique Noël RENUCCI.</u></p> <p>1) • Marinette RENUCCI, veuve de Pierre PAOLETTI PIANELLI née le 25/03/1950 à Rabbah (Maroc) Adresse : 7 Quartier Bartacci 20110 Propriano Sans Profession (Fille de Hyacinthe RENUCCI)</p> <p>2) • Paulette RENUCCI, née le 18/04/1951 à Rabbah (Maroc) Adresse : 7 Quartier Bartacci 20110 Propriano Célibataire. Sans profession. (Fille de Hyacinthe RENUCCI)</p> <p>3) • Dominique Noelle RENUCCI, née le 17/02/1953 à Rabbah (Maroc) Adresse : 7 Quartier Bartacci 20110 Propriano Employée (Fille de Hyacinthe RENUCCI)</p> <p><i>Et autres propriétaires inconnus.</i></p>						

Département :
CORSE DU SUD

Commune :
COZZANO

Section : D
Feuille : 000 D 02

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 18/08/2015
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC42
©2014 Ministère des Finances et des
Comptes publics

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

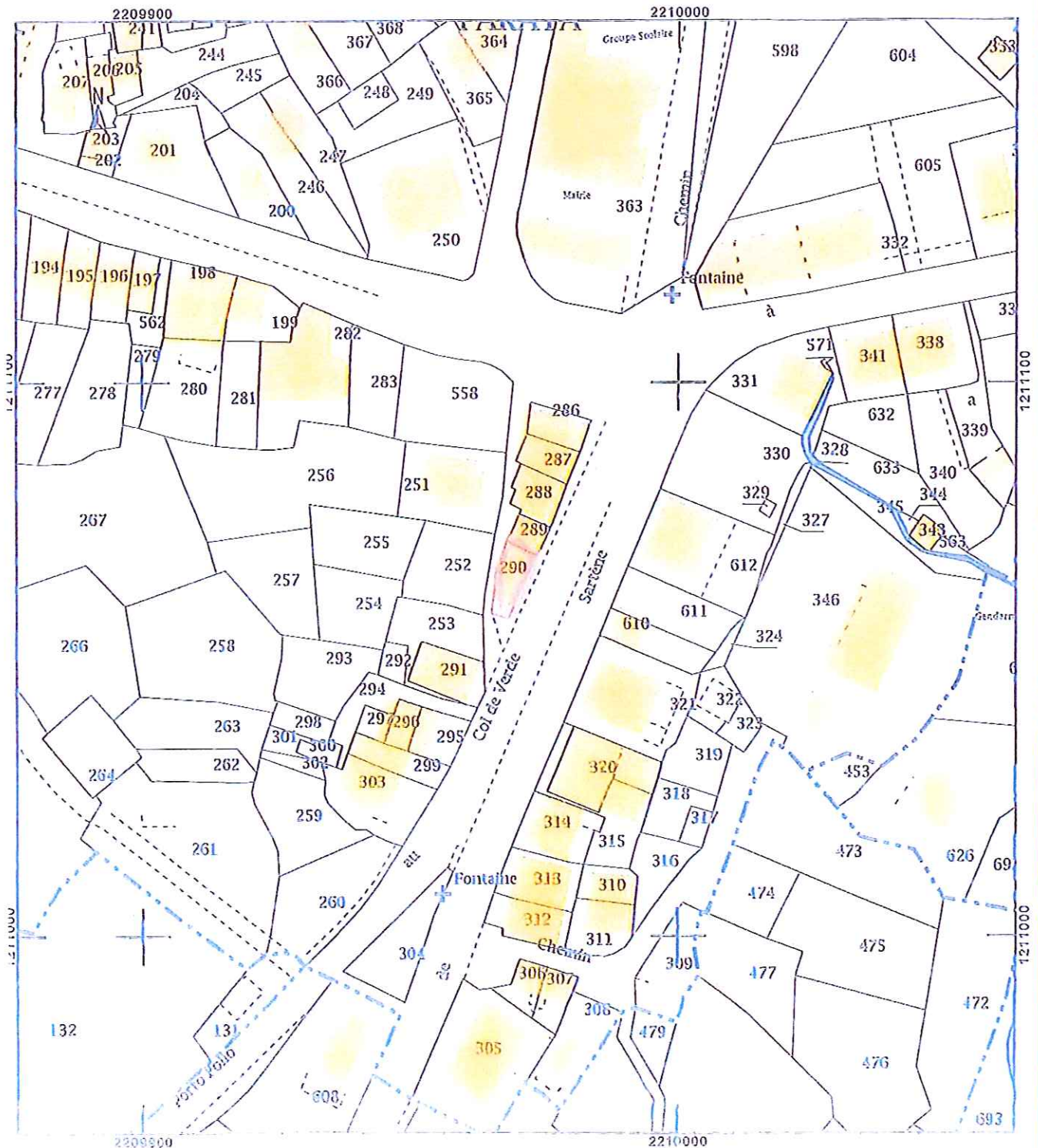
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Parcelle 2 : AP 16 1289
du 30 juin 2016

Le plan visuelisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
AJACCIO
3, Parc Cunéo d'Ornano, BP 409 20195
20195 AJACCIO CEDEX 1
tél. 0495503501 - fax 0495503517
cdif.ajaccio@dgif.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES
PUBLIQUES DE CORSE ET DU DÉPARTEMENT DE
CORSE-DU-SUD

Ajaccio, le 20/01/2016

L'Administrateur des Finances Publiques
Directeur Régional des Finances Publiques par
intérim

VENUE DE LA GRANDE ARMÉE
110
91 AJACCIO CEDEX

A

France Domaine

Monsieur le Maire de COZZANO
Mairie de Cozzano
20148 COZZANO

Téléphone : 04.95.23.64.75
Télex : 04.95.23.64.72

Assisté suivi par Patrice ROUX
patrice.roux@dgfip.finances.gouv.fr

Objet : Demande d'actualisation d'une estimation domaniale de la valeur vénale de deux parcelles bâties dans le cadre d'une procédure de déclaration des parcelles en état d'abandon manifeste.

Objets références : Votre courriel du 20/01/2016

Objets références : 2016-099V0021.

Par courriel visé en référence, vous m'avez demandé d'actualiser la précédente estimation de la valeur vénale de deux parcelles situées dans le village de COZZANO et cadastrées section D n° 176 et n° 290 d'une contenance respective de 52 m² et 65 m². Ces parcelles sont le support de bâtisses en ruine d'une surface de 39 m² et 50 m² (selon rapports d'expertise joints à votre précédente demande).

Il m'est l'honneur de vous informer, que compte tenu de l'absence d'évolution significative du marché immobilier local depuis la précédente évaluation du 13/01/2015, leur valeur vénale peut être maintenue :

7.020 € pour la parcelle D n°176 support d'un bâtiment en ruine d'une surface de 39 m²
9.000 € pour la parcelle D n°290 support d'un bâtiment en ruine d'une surface de 50 m².

La présente estimation revêt un caractère purement officiel, la nature de la demande n'entrant pas dans le cadre d'une saisine obligatoire de France Domaine, tel que défini par le décret n°86-455 du 14 mars 1986.

Pour le Directeur Régional des Finances Publiques
par intérim
L'Inspecteur évaluateur



Patrice ROUX

Annex 4 n° 16.1285

du 30 jan 2016

DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD

ARRONDISSEMENT D'AJACCIO

Commune de Cozzano

COPIE DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 30 janvier 2016

Commune de COZZANO

DECLARATION DE L'ETAT D'ABANDON MANIFESTE DE L'IMMEUBLE
SITUE SUR LA PARCELLE SECTION D n°290

Délibération n° : 2016-0130001

L'an deux mil seize le 30 du mois de Janvier
à 17 heures, le Conseil Municipal de la commune de COZZANO dûment convoqué, s'est réuni au
nombre prescrit par la loi au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-
Jacques CICCOLINI, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

CICCOLINI Jean-Jacques, PANTALACCI Charly, CESARI Rosaria, BURESI
Laurence, BURONI Laurent, FOGACCI Christiane, PANTALACCI Marie-Paule, RECCHI
Anthony, RENUCCI Joseph-Antoine, SPADONI Jules-François, ZANI Didier.

ETAIENT REPRESENTES :

ETAIENT ABSENTS :

Madame BURESI Laurence à été désignée, à l'unanimité des membres présents,
pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, qu'elle a acceptées.

Le Maire rappelle au Conseil Municipal toutes les mesures qui ont été nécessaires
pour appliquer la procédure d'état d'abandon manifeste à l'immeuble situé sur la parcelle
section D n°290.

Vu l'article L 2211-1, L 2212-1, L 2212- 2 du code général des collectivités
territoriales ;

Vu la loi n°89.550 du 2 août 1989 ;

Vu les articles L 2243-1 à L2243-4 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 décembre 2014, engageant
la procédure d'état d'abandon manifeste sur l'immeuble appartenant aux héritiers de
Monsieur RENUCCI Félix Antoine figurant à la matrice cadastrale sous le n°290 section
D.

Vu le procès-verbal provisoire d'état d'abandon manifeste en date du 5 janvier
2015, établi sur la base du rapport établi par Monsieur Grossi Architecte D.P.L.G, notifié
aux divers héritiers le 6 janvier 2015 par lettre recommandée avec AR.

Vu le certificat en date du 12 janvier 2015, attestant de la publication du procès-verbal précité dans les journaux suivant : Corse Matin du Jeudi 8 janvier 2015 et l'Informateur Corse Nouvelle du vendredi 9 janvier 2015.

Vu le certificat d'affichage de ce procès-verbal, du Mercredi 7 janvier 2015 au Lundi 20 avril 2015 en mairie de COZZANO et à proximité de l'immeuble concerné.

Par délibération en date du 24 octobre 2015 le Conseil Municipal a retiré le PV définitif du 20 avril 2015 et la délibération du 16 mai 2015 et par conséquent à décider de proroger le délai de déclaration de l'immeuble, situé sur la parcelle section D n°290, en état d'abandon manifeste, de 3 mois.

Vu le PV définitif de l'état d'abandon manifeste en date du 28 janvier 2016, constatant l'état d'abandon manifeste de l'immeuble, situé sur la parcelle section D n°290.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire :

Considérant que le Maire propose maintenant au Conseil Municipal de décider s'il veut déclarer l'immeuble, situé sur la parcelle section D n°290 en état d'abandon et procéder à son acquisition.

Le Conseil municipal ouï l'exposé de son président et après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Décide de déclarer l'immeuble situé sur la parcelle section D n°290, lieu-dit Parata, sise sur le territoire de la Commune de Cozzano, en état d'abandon manifeste ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à poursuivre la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique, pour permettre la réalisation d'un centre d'immersion technologique, de recherche et d'expérimentation scientifique avec l'université de Corse, visant à améliorer, conforter et à développer l'activité économique du village ;
- D'autoriser le Maire à acquérir l'immeuble sur la base de l'évaluation faite par le service des domaines, en date du 13 janvier 2015, par amiable ou par expropriation ;

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme :

A Cozzano le 1er février 2016



Annex 16. 1289
du 30 juin 2016

DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
ARRONDISSEMENT D'AJACCIO
Commune de Cozzano

COPIE DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL.
SEANCE du 06 février 2016

Délibération n°2016-02060002 Procédure de déclaration d'état d'abandon manifeste
Parcelle Section D n° 290.
Conditions de mise à disposition du public du dossier
d'acquisition simplifiée

L'an deux mil seize le 06 du mois de février
à 17 heures, le Conseil Municipal de la commune de COZZANO dûment convoqué, s'est réuni au
nombre prescrit par la loi au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-
Jacques CICCOLINI, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

CICCOLINI Jean-Jacques, PANTALACCI Charly, CESARI Rosaria, BURESI
Laurence, BURONI Laurent, FOGACCI Christiane, PANTALACCI Marie-Paule, RECCHI
Anthony, RENUCCI Joseph-Antoine, SPADONI Jules-François, ZANI Didier.

ETAIENT REPRESENTES :

ETAIENT ABSENTS :

Madame BURESI Laurence a été désignée, à l'unanimité des membres présents,
pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, qu'elle a acceptées.

Considérant que l'immeuble situé sur la parcelle cadastrée section D n°290, est en
abandon et en état de ruines, qu'il existe donc aujourd'hui des risques pour la sécurité de
la voie publique ce qui présente un danger pour tous les habitants de la Commune, une
procédure d'état d'abandon manifeste a été engagée en date du 27 décembre 2014.

Le 06 janvier 2015, un courrier de notification du Procès-verbal provisoire a été
adressé aux propriétaires. Ils n'ont exécuté aucun des travaux prescrits pour la remise en
état de cet immeuble et mis fin à l'état d'abandon ou n'ont pas manifesté leur intention d'y
mettre fin (soit en commençant les travaux soit en s'engageant à les réaliser).

Par délibération en date du 24 octobre 2015 le Conseil Municipal a retiré le PV
définitif du 20 avril 2015 et la délibération du 16 mai 2015 et par conséquent a décidé de
proroger le délai de déclaration de l'immeuble, situé sur la parcelle section D n°176, en
état d'abandon manifeste, de 3 mois.

Le 24 octobre 2015, une délibération du Conseil Municipal, était prise, décidant de
proroger le délai de déclaration de l'immeuble en état d'abandon manifeste.

A l'issue de ces trois mois, un nouveau PV définitif de l'état d'abandon manifeste
en date du 28 janvier 2016 a été dressé.

Par délibération du 30 janvier 2016, le Conseil municipal a déclaré l'immeuble, section D n°290, lieu-dit Parata, en état d'abandon manifeste et a autorisé Monsieur le Maire à poursuivre la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique pour un projet de création de locaux communaux pour la réalisation d'un centre d'immersion technologique, de recherche et d'expérimentation scientifique avec l'université de Corse. La réalisation de cette opération constitue un projet d'intérêt général, notamment d'un point de vue sécuritaire, cette ruine fortement endommagée représente un danger aux personnes.

Conformément à l'article L2243-4 du CGCT, ce projet d'utilité publique, s'inscrit dans une démarche globale de développement et d'innovation avec un potentiel économique très important pour notre micro-région. Il permettra de rapprocher les établissements d'enseignement et de recherche et la ruralité pour valoriser un potentiel exceptionnel. Il impliquera de véritables lieux de vie, ouverts à une grande diversité d'usagers : chercheurs, habitants, salariés d'entreprises, agriculteurs, habitants des communes voisines... Il répond à une volonté municipale de créer une dynamique et de prendre part au développement des systèmes innovants visant la valorisation des services rendus par la nature (régulation thermique, réduction des consommations d'énergie et d'eau...), le développement des synergies fonctionnelles (déchets, recyclage...), ou sociales et favoriser ainsi le développement économique et la création d'emplois. D'autre part, le défaut d'entretien de la façade et de la couverture exposerait à moyen terme les usagers de la voie publique à un danger extrêmement important.

Conformément à l'article L. 2243-4 du Code général des collectivités territoriales, le Maire constitue un dossier présentant le projet simplifié d'acquisition publique ainsi que l'évaluation sommaire de son coût, qui se monte à 156 565,00 € HT / 174 688,12 € TTC.

Ce dossier sera mis à disposition du public pendant une durée minimale d'un mois afin que les administrés puissent formuler des observations. Il appartient au Conseil municipal de définir les conditions de cette mise à disposition.

Ce dossier comprend les pièces suivantes : Notice explicative, plan de situation, plans généraux des travaux, caractéristiques des ouvrages les plus importants, appréciation sommaire des dépenses, plan parcellaire, liste des propriétaires.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Vu les articles L. 2243-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 30 janvier 2016,

Entendu l'exposé de M. Jean-Jacques CICCOLINI, Maire, et après en avoir délibéré.

Article 1 : Le projet simplifié d'acquisition publique de l'immeuble section D n°290, lieu-dit Parata, sera mis à disposition du public en mairie de Cozzano aux jours et heures habituels d'ouverture (lundi, mardi, jeudi, vendredi de 8h30 à 12h et de 13h à 16h30) du lundi 15 février 2016 au lundi 21 mars 2016.

Article 2 : L'information au public sera assurée par affichage d'un avis en mairie et sur le site concerné et dans un journal local.

Article 3 : Un registre permettant de consigner les observations sera ouvert pendant toute la durée de présentation du dossier, à compter du lundi 15 février 2016 à 8h30 jusqu'au lundi 21 mars 2016 à 16h00 : les lundi, mardi, jeudi, vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 16h30.

Il sera clôturé par le Maire le lundi 21 mars 2016 à 17h00.

Article 4 : A l'issue de cette présentation, le projet simplifié ainsi que le registre seront transmis à Monsieur le Préfet qui pourra déclarer l'utilité publique du projet.

Article 5 : Le Conseil Municipal sollicite Monsieur le Préfet pour la mise en œuvre de la suite de la procédure, à l'issue de la mise à disposition au public du dossier : cf article L2244-4 CGCT.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme :
A Cozzano le 08 février 2016
Le Maire,
JJ. CICCOLINI





PREFET DE LA CORSE-DU-SUD

DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION
ET DES LIBERTÉS PUBLIQUES
Bureau des élections et de la réglementation générale et commerciale
Section élections

Arrêté n° 16-1343 du - 7 JUIL. 2016

Portant institution d'une commission d'organisation des élections des membres de la chambre régionale de métiers et de l'artisanat de Corse et des membres de la chambre de métiers et de l'artisanat de Corse-du-Sud dont la date de clôture du scrutin est fixée au 14 octobre 2016

**Le préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu** le code de l'artisanat ;
- Vu** le décret n°99-433 du 27 mai 1999 modifié relatif à la composition des chambres de métiers et de l'artisanat de région et de leurs sections, des chambres régionales de métiers et de l'artisanat et des chambres de métiers et de l'artisanat départementales et à l'élection de leurs membres ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu** le décret du Président de la République du 21 avril 2016 portant nomination de M. Bernard SCHMELTZ en qualité de préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 15 avril 2016 fixant la date de clôture du scrutin en vue du renouvellement quinquennal des membres des chambres de métiers et de l'artisanat et de leurs délégations ;
- Vu** le courrier électronique en date du 21 juin 2016 par lequel le président de la chambre de métiers et de l'artisanat de Corse-du-Sud désigne un membre chargé de participer à la commission d'organisation des élections ;
- Vu** le courrier en date du 14 juin 2016 par lequel le directeur du courrier de Corse de la Poste désigne son représentant ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

- ARTICLE 1 :** En vue de l'élection des membres de la chambre régionale de métiers et de l'artisanat de Corse et des membres de la chambre de métiers et de l'artisanat de la Corse-du-Sud, il est institué une commission d'organisation des élections, ainsi composée :
- M. Alain MARCHI, directeur de la réglementation et des libertés publiques représentant le préfet de la Corse-du-Sud, président ;
 - M. Pierre MASSET, chargé de mission auprès du secrétaire général pour les affaires de Corse, représentant le préfet de Corse ;

- M. Joseph PANTALONI, vice-président de la chambre de métiers et de l'artisanat de Corse-du-Sud, membre de la commission d'organisation des élections ;
- M. François-Marie OTTAVIANI, membre de la chambre régionale de métiers et de l'artisanat de Corse désigné par le président de cette chambre ;
- Mme Marie-Paule TOMI, superviseur courrier, représentant le directeur du courrier de la Poste de Corse.

Les candidats ou les mandataires des listes peuvent participer, avec voie consultative, aux travaux de la commission.

ARTICLE 2 : Le secrétariat de la commission est assuré par un fonctionnaire du bureau des élections et de la réglementation générale et commerciale.

ARTICLE 3 : Les attributions de cette commission sont les suivantes :

- 1) expédier aux électeurs, au plus tard quatorze jours avant le dernier jour du scrutin, soit le **30 septembre 2016**, les circulaires et bulletins de vote des candidats ainsi que les instruments nécessaires au vote par correspondance accompagnés d'une notice explicitant les modalités du vote ;
- 2) organiser la réception des votes ;
- 3) organiser le dépouillement et le recensement des votes ;
- 4) proclamer la liste des candidats élus en qualité de membres des établissements du réseau des chambres de métiers et de l'artisanat et de leurs délégations ;
- 5) statuer sur les demandes de remboursement des frais de propagande des candidats.

Pour assurer ces opérations, le président de la commission d'organisation des élections peut solliciter le concours de la chambre de métiers et de l'artisanat de Corse-du-Sud ainsi que de la chambre régionale de métiers et de l'artisanat de Corse.

ARTICLE 4 : Les candidats ou leurs mandataires doivent remettre à la commission d'organisation des élections au plus tard le **26 septembre 2016** un nombre de bulletins de vote et de circulaires au moins égal au nombre des électeurs inscrits.

ARTICLE 5 : La commission d'organisation des élections n'assure pas l'envoi des documents remis postérieurement à cette date.
La commission n'assure pas l'envoi des documents qui ne sont pas conformes aux prescriptions réglementaires.

ARTICLE 6 : Conformément aux dispositions de l'article 34 du décret n°99-433 susvisé, les listes de candidats à la chambre régionale de métiers et de l'artisanat de Corse et à la chambre de métiers et de l'artisanat de Corse-du-Sud qui ont recueilli au moins 5% des suffrages exprimés à cette élection peuvent obtenir le remboursement de leurs frais de propagande par la commission d'organisation des élections.

ARTICLE 7 : Le secrétaire général de la préfecture de la Corse-du-Sud est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corse-du-Sud et notifié à chacun des membres de la commission.

Fait à Ajaccio, le - 7 JUIL. 2016

Pour le préfet,
Le préfet,
Le secrétaire général,

Jean-Philinne FIGLIETTI



PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD

SECRETARIAT GENERAL DE LA ZONE DE
DEFENSE ET DE SECURITE SUD

SECRETARIAT GENERAL
POUR L'ADMINISTRATION DU MINISTERE DE
L'INTERIEUR SUD

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

BUREAU DU RECRUTEMENT ET DE LA
FORMATION



N° SGAMI/DRH/BRF/ N°2016/10

LE PREFET DE ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE PREFET DE REGION PROVENCE ALPES COTE D'AZUR PREFET DES BOUCHES DU RHONE

Arrêté autorisant l'ouverture d'un recrutement des Adjointes de Sécurité de la Police Nationale – 3ème session 2016

VU la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité modifiée par la loi n°97-940 du 16 octobre 1997 relative au développement des activités pour l'emploi des jeunes;

VU la loi n°2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale;

VU le décret n°2000-800 du 24 août 2000, relatif aux adjoints de sécurité, modifié par les décrets n°2004-1415 du 23 décembre 2004 et n°2012-686 du 7 mai 2012 ;

VU le décret n°2004-1439 du 23 décembre 2004 portant statut particulier du corps d'encadrement et d'application de la police nationale;

VU le décret du 7 décembre 2012, portant nomination de Monsieur Jean-René VACHER, sous préfet hors classe, secrétaire général de la zone de défense et de sécurité sud auprès du préfet de la région Provence-Alpes-Côte-D'azur, préfet de la zone de défense et de sécurité sud, préfet des Bouches du Rhône ;

VU le décret n°2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et de la sécurité intérieure ;

VU le décret n°2015-76 du 27 janvier 2015 modifiant diverses dispositions relatives aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur;

VU l'arrêté du 24 août 2000, modifié par les arrêtés du 16 juin 2004, du 3 janvier 2011, du 11 décembre 2012, du 27 janvier 2015 et du 10 décembre 2015, fixant les modalités de recrutement et de formation des adjoints de sécurité recrutés au titre du développement d'activités pour l'emploi des jeunes;

VU l'arrêté du 24 août 2000 fixant les droits et obligations des adjoints de sécurité modifié par l'arrêté du 27 janvier 2015;

VU la circulaire NOR/INT/C/99/00186/C du 16 août 1999 relative aux conditions d'emploi, de recrutement et de formation des adjoints de sécurité;

VU la circulaire NOR/INT/C/15/02377C du 29 janvier 2015 relative au recrutement des adjoints de sécurité de la police nationale;

VU l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2014 portant organisation du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité sud ;

VU l'arrêté préfectoral du 3 juin 2016 portant délégation de signature à Monsieur Jean-René VACHER, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la zone de défense et de sécurité Sud ;

SUR proposition du secrétaire général de zone de défense et de sécurité Sud ;

A R R E T E

ARTICLE 1^{ER} - Un recrutement d'adjoint de sécurité est organisé dans le ressort du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur sud. Les départements concernés sont les : **04** – Alpes-de-Haute-Provence – **05** Hautes-Alpes – **06** Alpes-Maritimes – **13** Bouches-du-Rhône – **2A** Corse-du-Sud – **2B** Haute-Corse – **30** Gard – **34** Hérault – **48** Lozère – **66** Pyrénées-Orientales – **83** Var – **84** Vaucluse

ARTICLE 2 – La date limite de retrait des dossiers est fixée au 12 août 2016.
La date limite de dépôt des dossiers est fixée également au 12 août 2016 (le cachet de la poste faisant foi).

ARTICLE 3 - Les tests psychotechniques auront lieu à compter du 12 septembre 2016 à Marseille (des centres d'examens en Corse et à Nîmes pourront être ouverts si le nombre de candidats le nécessite).

Les candidats retenus aux tests seront convoqués pour les épreuves sportives qui auront lieu à Marseille (un centre d'examen à Nîmes pourra être ouvert si le nombre de candidats le nécessite) et en Corse à compter du 10 octobre 2016.

Les candidats déclarés admissibles seront convoqués pour l'épreuve d'admission qui aura lieu à Marseille et en Corse à compter du 20 octobre 2016.

ARTICLE 4 - le préfet de zone de défense et de sécurité Sud, préfet de région Provence Alpes Côte d'Azur, Préfet des Bouches du Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 15 juin 2016

Pour le Préfet de zone de défense et de sécurité Sud
la directrice des ressources humaines

SIGNE

Céline BURES